

DÉCISION

Décision DP2019-168 portant signature du Marché M19-049 « Assistance financière générale pour le compte de l'EPT Grand Paris Grand Est »

LE PRESIDENT,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération n°CT2019/05/28-01 en date du 28 mai 2019 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

CONSIDERANT la consultation lancée sous forme de procédure formalisée ayant pour objet l'assistance financière générale pour le compte de l'EPT Grand Paris Grand Est.

VU l'avis de publicité publié sur le profil d'acheteur et au BOAMP en date du 23 mai 2019,

VU le registre de dépôt des candidatures et des offres,

VU le rapport d'analyse des offres,

VU la proposition du groupement FCL / CABINET LANDOT, dont le mandataire est la société FCL, située 87 Rue Saint Lazare 75009 PARIS,

CONSIDERANT l'intérêt de l'offre retenue par le pouvoir adjudicateur pour la réalisation du présent accord-cadre,

D E C I D E

Article 1 : De signer le présent accord-cadre et toutes les pièces s'y rapportant avec le groupement FCL / CABINET LANDOT,

Article 2 : Le présent accord-cadre est conclu **sans montant minimum et avec un montant maximum de 40 000 € HT.**

Article 3 : Le présent accord-cadre est conclu **pour une durée d'un (1) an à compter de sa date de notification. Il pourra être reconduit expressément trois (3) fois pour une période d'un an sans que sa durée totale n'excède quatre (4) ans.**

Article 4 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Accusé de réception en préfecture
093-200058790-20190916-DP2019-168-AU
Date de télétransmission : 16/09/2019
Date de réception préfecture : 16/09/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

CLICHY-SOUS-BOIS • COUBRON • GAGNY • GOURNAY-SUR-MARNE • LE RAINCY •
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS • LIVRY-GARGAN • MONTFERMEIL • NEUILLY-PLAISANCE •
NEUILLY-SUR-MARNE • NOISY-LE-GRAND • ROSNY-SOUS-BOIS •
VAUJOURS • VILLEMOMBLE

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Noisy-le-Grand, le ... **16 SEP. 2019**

Affiché - Notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Le Président

Claude CAPILLON
Maire de ROSNY-SOUS-BOIS